

## Description of the French Carbon Fee

- by the French administration
- on the internet, directed at the public
- before its rejection (of the announced and intended law) by the constitutional council on December 29, 2009

The following text in French, is the description or explanation of the French carbon fee („carbon contribution“ or „carbon tax“). It was retrieved from the website <http://www.developpement-durable.gouv.fr/> on January 4, 2009. At this date the law was defined —and intended and announced. Hence it has recently (on December 29, 2009) been rejected by the constitutional council. The French text safeguarded below refers to the rejected law. {„Following the decision submitted by the constitutional council on December 29, 2009, the rules of the carbon fee are currently being revised.“ (Translation of the text in the red box below: „A LA SUITE DE LA ... „)}. The French text below was copied without modifications (from the site or the respective specific web-pages as indicated by the copied internet links on top the section headlines).

Due to the impending revision the contents of these source web-pages might be altered to describe a revised law. Therefore the respective web pages content is saved in this document. The presentation of a revised french carbon tax is announced by the French administration or government for January 20, 2010.

Summary and translation of selected points:

- Full compensation of revenues to the people and to businesses.
- Initial compensation for people/households is Euros 46 per adult, in locations accessible with public transportation, 61 in regions without access to public transportation; 10 Euros per child.
- Compensation through a lump tax credit (reduction of amount taxed or as a cheque for households/people not paying tax)
- Initial rate: 17 Euros per ton CO<sub>2</sub> from fossil fuels for heating or transportation.
- Industry operations which are enrolled in the European Emissions Trading Scheme are exempt from the tax and its compensation.
- A „progressive“ increase of the tax rate is announced (although not quantified in this text).
- An independent body („commission“), shall surveil compensation „fully transparently“. The body includes experts, union and NGO representatives and elects from both the governing parties and the opposition „equally“.

Jan. 4, 2010, PV

---

**A LA SUITE DE LA DÉCISION RENDUE PAR  
LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL LE 29 DÉCEMBRE 2009,  
LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONTRIBUTION CARBONE  
SONT EN COURS DE RÉVISION.**

*Le dossier Taxe Carbone: la France s'engage pour le climat*

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id\\_article=5839](http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=5839)

## Maitriser nos émissions de CO2

***La mise en place d'une taxe carbone est actuellement étudiée. Elle mettra en oeuvre des outils pour lutter contre le réchauffement climatique. La taxe carbone s'appliquerait aux énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, GPL) et sera calculée en fonction de leur contenu en CO2.***

### **Pourquoi mettre en place la taxe carbone ?**

La taxe carbone va permettre à la France de réduire et de maîtriser ses émissions de CO2.

La température moyenne sur terre a augmenté de 0,74 degré au cours du siècle écoulé. Si rien n'est fait, on s'attend à ce que la température continue d'augmenter de 1,4 à 5,8 degré d'ici l'an 2100. Destruction des forêts, méthodes agricoles, industrialisation : l'activité humaine est responsable du réchauffement climatique.

La taxe s'appliquerait aux énergies fossiles qui émettent du CO2 : pétrole, gaz, charbon, GPL. Les énergies renouvelables et l'électricité ne seraient pas concernées. Le montant de la taxe est calculé sur la base de 17 euros la tonne de CO2 émise.

La France souhaite encourager les ménages à adopter des pratiques de consommation et d'achat plus sobres en carbone et en énergie. Car réduire les émissions aujourd'hui nous coûte moins cher qu'assumer demain les conséquences du réchauffement climatique.

## Les énergies concernées

La taxe carbone s'appliquerait aux énergies fossiles qui dégagent du Co2 en brûlant :

- pétrole comme le fioul, l'essence, le gasoil
- gaz
- charbon
- gaz de pétrole liquéfié (GPL)

Elle ne s'appliquera pas à l'électricité ni aux énergies renouvelables : bois, éolien, photovoltaïque,...

En France, l'électricité est issue à 80 % du nucléaire, qui pollue peu, et des énergies propres.

Les centrales thermiques sont taxées au niveau européen.

La taxe carbone coûte 17 euros la tonne de Co2 émise en 2010. Cela correspond à :

- 4,5 cts par litre de diesel soit 2,3 € pour un plein de diesel de 50 litres
- 4 cts par litre d'essence soit 2 € pour un plein de 50 litres
- 4,5 cts par litre de fioul domestique soit 45 € pour une livraison de 1 000 litres.
- 0,35 cts par kwh de gaz soit un surcoût inférieur à 60 euros pour une consommation annuelle moyenne de 17.000 kwz.

Le coût moyen par foyer est de 74 euros, compensé à 100 %. Après 2010, la taxe augmentera progressivement.

## Une compensation pour les Français

***La création de taxe carbone n'augmentera pas les prélèvements des ménages. Elle sera compensée intégralement par une baisse de l'impôt sur le revenu ou un chèque vert. Dans un esprit de justice, celle-ci sera calculée en fonction de la taille de la famille et de son lieu de vie.***

- **En zone desservie par les transports en commun**

Pour un adulte : la compensation sera de 46 €

Pour chaque personne à charge du ménage : la compensation sera de 10 €

*Exemple* : pour une famille comprenant 2 adultes et 2 enfants :

46 € par adulte + 10 € par enfant soit 112 € de compensation

- **En zone non desservie par les transports en commun**

Pour un adulte : la compensation sera de 61 €

Pour chaque personne à charge du ménage : la compensation sera de 10 €

*Exemple* : pour une famille comprenant 2 adultes et 2 enfants :

61 € par adulte + 10 € par enfant soit 142 € de compensation

### **Quand la compensation sera-t-elle versée ?**

La réduction d'impôt comme le versement du chèque vert interviendra courant de l'année 2010.

- Pour les ménages qui paient l'impôt sur le revenu, la compensation réduit le montant de l'impôt à payer.
- Pour les ménages non imposables, la compensation leur sera versée sous la forme d'un chèque vert.

## Comment réduire ses dépenses d'énergie

***La création de cette taxe carbone aura pour objectif de faire changer les habitudes des français en matière de consommation d'énergie.***

Afin de les aider dans ce changement, l'Etat propose déjà différentes aides :

- [l'éco-prêt à taux zéro](#) pour l'isolation des logements (30 000 euros au maximum, sur 10 ans, sans condition de ressources)
- [le crédit d'impôt « développement durable »](#) permettant de réduire son impôt sur le revenu à l'acquisition d'équipements du foyer utilisant les énergies renouvelables (panneaux solaires, chaudière, ...)
- [le bonus/malus écologique sur les véhicules et le super bonus écologique](#) de 5 000 euros pour l'achat d'un véhicule électrique ou émettant moins de 60 gCO<sub>2</sub>/km
- les aides à l'acquisition de logements neufs aux normes plus exigeantes...

Au quotidien, il faut changer ses habitudes en :

- privilégiant l'utilisation du covoiturage et de transports alternatifs à la voiture lorsque cela est possible : marche à pied, vélo, transports en commun, train
- adoptant [une éco-conduite](#)
- [baissant le thermostat d'un degré](#) (19°C est la température recommandée pour un confort optimal et des économies d'énergie maximales)

## 17 euros la tonne

*Pour lutter contre le réchauffement climatique, la France doit diminuer sa consommation d'énergie. Le montant de la taxe carbone a été fixé de façon à équilibrer les efforts de l'ensemble de la population française.*

### **Le marché européen des quotas d'énergie**

Depuis 2005, un système d'échange de quotas de CO<sub>2</sub> existe au sein de l'Union Européenne. Il concerne certains secteurs économiques : les grands industriels, les producteurs d'électricité et de chaleur.

Son fonctionnement est le suivant : les industriels doivent fournir à la fin de chaque année une quantité de quotas correspondant à leurs émissions durant l'année. S'ils n'en possèdent pas assez, ils doivent acheter des quotas sur le marché carbone à d'autres exploitants qui en ont trop parce qu'ils ont par exemple mené des mesures de réduction de leurs émissions.

Le prix du quota est fixé par la loi de l'offre et de la demande sur le marché européen. Le prix moyen depuis la création du marché se situe à 17 euros/t de CO<sub>2</sub>. Le nombre de quotas diminuera drastiquement entre 2013 et 2020 pour atteindre une baisse de 21% par rapport à 2005.

### **Une contribution climat énergie équitable pour tous**

Les grandes industries étant d'ores et déjà soumises au système européen des quotas, elles ne paieront pas la taxe carbone. Le montant de la taxe est fixée à 17€/t CO<sub>2</sub> en 2010, afin d'éviter une rupture d'égalité entre ménages, petites entreprises et grandes entreprises.

### **Une augmentation progressive à venir**

Pour atteindre l'objectif fixé, la taxe carbone devra augmenter dans le temps. Cette augmentation sera progressive pour permettre aux acteurs de s'adapter. Une commission indépendante veillera, en toute transparence au respect des compensations. Elle sera composée d'experts, de représentants des partenaires sociaux, des ONG et, à parité, d'élus issus de la majorité et de l'opposition.

# Les mesures pour l'industrie

## Quelles mesures pour le secteur industriel ?

Le secteur industriel est responsable de 35 % des émissions de CO2 en France. Les producteurs d'électricité et de chaleur et les industries les plus consommatrices en énergie sont déjà soumis, depuis 2005, au système européen d'échange de quotas.

## Comment ça marche ?

Les entreprises ayant mené des mesures de réduction de leurs émissions revendent leurs quotas inutilisés à celles qui en ont trop consommés. Le prix du quota est fixé par la loi de l'offre et de la demande, 30 euros avant le début de la crise économique, 15 euros aujourd'hui, 17 euros en moyenne depuis la création du marché.

Le [paquet énergie-climat](#), voté par l'Union européenne en 2008, renforce ce système. Entre 2013 et 2020, les émissions de CO2 du secteur devront baisser fortement. Elles devront être, en 2020, inférieures de 21 % aux émissions de 2005.

## De nouvelles incitations

Trois nouvelles mesures vont encourager les industriels à diminuer encore plus leurs émissions :

- mise en place d'une taxe carbone aux frontières de l'Union européenne pour protéger les entreprises d'une concurrence déloyale ;
- présentation d'un plan de développement des véhicules électriques ;
- incitation des plus grandes entreprises à investir dans les technologies vertes.

## Les pays nordiques précurseurs

### ***La taxe carbone mise en place par la France a des équivalents en Europe, en particulier dans les pays nordiques.***

Dès 1990, la Finlande instaure une taxe carbone fixée en 2008 à 20€/tCO<sub>2</sub>. En 1991, son voisin suédois met en place le même dispositif initialement fixé à 26€/tCO<sub>2</sub>. Revue à 38€/tCO<sub>2</sub> en 1996, puis à 109€/tCO<sub>2</sub> en 2009, cette fiscalité écologique a permis à la Suède de réduire de 12% ses émissions de gaz à effet de serre, entre 1990 et 2008.

De son côté, le Danemark a introduit en 1992 une taxe carbone qui s'élève à 12€/tCO<sub>2</sub>, un montant qui devrait être revu à la hausse en 2010.

# La taxe carbone en 20 questions

## **1 / Qu'est-ce que la taxe carbone ? Quel est son objectif ?**

La taxe carbone, sera un prélèvement sur les achats de combustibles fossiles. Elle vise à encourager les consommateurs à s'orienter vers des produits sobres en carbone et en énergie. Elle permet également d'inciter nos entreprises à privilégier les technologies vertes et donc à moins polluer.

En donnant un prix au carbone et en pénalisant les comportements les moins vertueux, elle s'inscrit dans la logique du pollueur-payeur.

## **2 / La taxe carbone est-elle un impôt supplémentaire ?**

La taxe carbone n'aboutira pas à une hausse des prélèvements en France car l'intégralité des recettes sera reversée aux particuliers et aux entreprises.

D'autres impôts seront supprimés ou diminués. La taxe carbone n'a pas pour but de dégager des ressources budgétaires supplémentaires.

## **3 / Qui concernera t-elle et qui bénéficiera de sa compensation ?**

La taxe carbone est une taxe universelle : elle s'appliquera à tous les ménages et à toutes les entreprises, à l'exception des installations industrielles déjà soumises au système communautaire d'échange de quotas d'émission de CO<sub>2</sub>.

[1]

Tous les acteurs assujettis à la taxe carbone recevront en retour une compensation.

## **4 / La taxe carbone s'appliquera-t-elle à tous les produits ?**

Non. Elle s'appliquera uniquement aux énergies fossiles comme les carburants automobiles (essence, gazole, GPL) et les combustibles de chauffage (fioul, gaz, charbon).

## **5 / Pourquoi ne taxer que les énergies fossiles et pas l'électricité ?**

L'électricité est exclue du champ de la taxe carbone. Elle émet très peu de CO<sub>2</sub> car elle est issue à 80% de l'énergie nucléaire et de plus en plus des énergies renouvelables. Quant à la part d'électricité produite en pointe par les centrales thermiques, celle-ci entre bien dans le champ du système communautaire d'échange de quotas d'émission, et les opérateurs électriques vont payer demain un prix encore plus élevé pour leurs émissions de CO<sub>2</sub>.

Par ailleurs, EDF finance déjà la contribution au service public de l'électricité qui vise à financer la production d'énergies renouvelables en France.

## **6 / Pourquoi avoir fixé le prix de la tonne de carbone à 17 € ? N'est-ce pas trop bas ?**

Le Gouvernement a retenu le principe d'une augmentation régulière et progressive de la taxe carbone afin de ne pas peser fortement sur le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises à court terme. Le niveau initial de la taxe carbone a donc été fixé à 17€/tCO<sub>2</sub>. Ce prix correspond au prix médian d'une tonne de CO<sub>2</sub> observé sur le marché des quotas de CO<sub>2</sub> au cours des deux dernières années.

Afin de permettre aux ménages et aux entreprises de s'adapter et de modifier leur comportement, la montée en charge de la taxe carbone sera progressive pour atteindre un objectif de 100€/tCO<sub>2</sub> en 2030.

La compensation reversée aux Français augmentera exactement au même rythme.

## **7 / Concrètement, cela représente une hausse de combien ?**

Cela représente une hausse de : 4 centimes d'euro par litre d'essence 4,5 centimes d'euro par litre de gazole 0,35 centimes d'euros par kWh pour le gaz 4,5 centimes d'euro par litre de fioul domestique 0,58 centimes d'euros par kWh pour le charbon

Le coût annuel moyen d'une taxe carbone à 17€/tCO<sub>2</sub> serait d'environ 74 € par foyer fiscal.

## **8 / Quelles seront les recettes de la taxe carbone ?**

Une taxe carbone à 17 € / tonne CO<sub>2</sub> devrait générer des recettes de l'ordre de 4,5 milliards € par an qui seront ensuite intégralement reversés aux entreprises et aux ménages.

## **9 / Avons-nous une idée du montant qui sera redistribué ?**

L'intégralité des recettes sera redistribuée, c'est-à-dire environ 4,5 milliards € par an.

## **10 / Quelle forme prendra la compensation pour les ménages ?**

La taxe carbone sera entièrement reversée aux consommateurs courant 2010. Pour les ménages, il est prévu de redistribuer les recettes de la taxe carbone sous la forme d' : une baisse de l'impôt sur le revenu pour les ménages imposables un chèque vert pour les ménages non imposables

## **11 / A combien s'élèvera la compensation ?**

La compensation tiendra compte de deux critères : la taille du ménage et l'éloignement des centres urbains. Le montant sera donc calculé comme suit :

- 46 € par adulte en milieu urbain (92 € pour un couple)
- 61 € par adulte en milieu rural (120 € pour un couple).

- 10 € par enfant

Par exemple, pour un ménage avec 2 enfants en zone urbaine, cette compensation sera de 112 €. Pour un ménage avec 2 enfants en zone rurale, cette compensation sera de 142 €.

## **12 / Comment s'assurer que le produit de la taxe carbone sera intégralement restitué aux Français ?**

Le Gouvernement va créer une commission indépendante chargée de veiller à la bonne restitution du produit de la taxe carbone. Cette commission comprendra des représentants des entreprises, des consommateurs, des experts, des responsables d'associations écologistes et d'élus de la majorité comme de l'opposition. Le décret est en cours de rédaction.

## **13 / Que reste-t-il de l'effet incitatif si le coût de la taxe carbone est entièrement compensé ?**

La taxe carbone repose sur le principe d'un bonus-malus :

- le bonus est le crédit d'impôt (chèque vert) dont le montant est indépendant des consommations d'énergie
- le malus est constitué de la taxe carbone qui dépendra des consommations de chacun.

Ce dispositif laisse chaque individu responsable de changer sa consommation d'énergie fossile. S'il change, il gagne globalement de l'argent : il reçoit le même chèque vert et paye moins de taxe carbone. S'il ne change pas, il perd globalement de l'argent.

La compensation ne sera pas reversée a posteriori. Elle sera versée courant 2010.

## **14 / Est-ce que ça marche ?**

Oui ! Le bonus-malus écologique sur les voitures a permis de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>/km des véhicules neufs vendus en France de 1g par mois contre 1 g par an avant sa mise en place. Entre la fin de l'année 2007 et la fin de l'année 2009, la part de marché des véhicules propres est passée de 15 % à 54 %.

## **15 / Quelles sont les mesures complémentaires pour m'aider à changer de comportement, par exemple en matière de transports ?**

Dans le cadre du Grenelle Environnement, des mesures visant à aider les ménages qui souhaiteraient réduire leur consommation d'énergie ont été mises en place. Parmi elles :

- **le développement des transports collectifs** : pour proposer une véritable alternative à la voiture individuelle le Gouvernement prévoit la construction de 1 500 kilomètres de lignes de transports collectifs

supplémentaires. Il a déjà mobilisé une première enveloppe de 800 millions d'euros pour la réalisation de 50 projets de transports collectifs dans 36 agglomérations.

- s'agissant des Français n'ayant pas d'alternative à l'utilisation de la voiture, le Gouvernement a mis en œuvre des mesures destinées à **promouvoir la diffusion de véhicules moins polluants** :
  - le bonus-malus automobile permet de réduire le coût d'achat des véhicules qui émettent peu de CO<sub>2</sub> ;
  - d'ici seize mois, tous les grands constructeurs français seront en mesure de commercialiser une voiture électrique. Le Gouvernement a ainsi prévu un « super bonus » de 5 000 € pour l'achat d'un véhicule de ce type. Un plan national pour le développement des véhicules électriques et hybrides rechargeables a été présenté le 1er octobre.

## 16 / Quelles sont les mesures complémentaires pour m'aider à changer de comportement en matière de logement ?

L'Etat a mis en place de nombreuses mesures fiscales pour aider les ménages à réduire leur consommation énergétique :

- **l'éco-prêt à taux zéro**, d'un montant maximum de 30 000 €, est destiné au financement des travaux de rénovation thermique et d'efficacité énergétique ;
- **le crédit d'impôt développement durable**, destiné à inciter à l'achat des équipements les plus performants en matière de performance énergétique ainsi que ceux qui utilisent des énergies renouvelables ;
- **le verdissement du prêt à 0%** pour favoriser l'accès à la propriété : pour l'acquisition ou la construction d'un logement neuf permettant de consommer peu d'énergie, c'est-à-dire d'un logement répondant au moins à la norme BBC (bâtiments basse consommation), le montant du prêt est majoré à hauteur de 20 000 € au maximum ;
- **des compteurs électriques « intelligents »** sont à l'étude.

## 17 / Pourquoi instaurer cette taxe aujourd'hui ?

L'utilisation des énergies fossiles est la principale source d'émissions de gaz à effet de serre et la principale cause du changement climatique. De plus, nous savons que les réserves disponibles ne permettront pas de faire face aux besoins sur le long terme. Nos économies doivent donc anticiper cette évolution en modifiant dès aujourd'hui leurs modes de production et de consommation.

## 18 / D'où vient cette mesure ?

L'idée d'une contribution climat énergie figurait dans le Pacte écologique de Nicolas HULOT, signé par tous les candidats à l'élection présidentielle issus des partis de gouvernement. Elle a ensuite été reprise par les parties prenantes

dans les conclusions finales du Grenelle Environnement. Le Parlement a validé son principe à la quasi-unanimité lors du vote de la loi Grenelle I.

### **19 / La France est-elle le seul pays à mettre en place une taxe carbone ?**

Non. La Suède et le Danemark ont été les premiers pays à créer une taxe carbone au début des années 1990. À l'heure actuelle, cinq pays européens l'appliquent et l'Allemagne s'est engagée à l'adopter en 2012. En Suède, le niveau de départ de la taxe carbone a été fixé à 27 € / tonne de CO<sub>2</sub>. Son montant est aujourd'hui de 100 € / tonne de CO<sub>2</sub> et elle s'accompagne d'une compensation.

[1] Instauré le 1er janvier 2005, ce système vise à limiter les émissions de CO<sub>2</sub> des secteurs les plus gros émetteurs (papier, verre, ciment, secteur électrique et raffineries), soit plus de 40 % des émissions européennes de gaz à effet de serre. Chaque État membre autorise pour chacune des installations concernées sur son territoire, un volume limité d'émissions pour une période donnée (« quota »). Dans un premier temps, les quotas ont été attribués gratuitement. Les industriels qui dépassent leur quota se voient infliger une amende (40 € la tonne de CO<sub>2</sub> jusqu'en 2007 puis 100 € la tonne depuis 2007). Le dispositif permet également d'obtenir des « crédits d'émissions » en investissant dans des projets réduisant les émissions de CO<sub>2</sub> dans les pays tiers.

---

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id\\_article=5849](http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=5849)

## Liens utiles

- [Voir le détail des annonces sur le site de la Présidence de la République >>](#)
- [Voir le discours du Président de la République >>](#)
- [Voir le site de la Conférence des experts sur la contribution climat et énergie >>](#)
- [Le blog du ministère du Développement durable sur la conférence de Copenhague >>](#)
- [Le site Grenelle Environnement >>](#)